

Centre Social et Culturel Guy Toffoletti

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230426-2023076-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Publication : 31/05/2023

N° 2023/076

DECISION

Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association Collectif Surnatural pour la mise en place d'ateliers danse et la fête du 23 juin 2023.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Considérant la proposition de convention de l'association Collectif Surnatural pour l'organisation d'ateliers danse pour la fête du 23 juin 2023 dans le cadre de Regards 93 au centre social et culturel Guy Toffoletti.

Considérant que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la convention avec l'association Collectif Surnatural, sise 59 avenue du Général de Gaulle 93170 BAGNOLET, représentée par sa présidente Madame Stéphanie BARBAROU, pour l'organisation d'ateliers danses pour la fête du 23 juin 2023 dans le cadre de Regards 93 au centre social et culturel Guy Toffoletti..

Article 2 : PRECISE que les conditions d'organisation sont définies dans la convention.

Article 3 : DIT que le montant de la prestation qui s'élève à 3 900.00 € TTC (trois mille neuf cent euros) sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au budget de la ville 2023, au compte 6042, destination 134, rubrique 422.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Monsieur le Comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 26 avril 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Tony Di Martino', written over a horizontal line.